

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

## VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- Le Code de la Route. 2 =

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement de la journée portes ouvertes à la ferme de la Motte Giron que doit assurer le GAEC du Domaine de la Cras - ferme de la Motte Giron - route de Corcelles - 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, CHEMIN DE LA COMBE A LA SERPENT, le 10 septembre 2023.

# ARRETONS

#### ARTICLE 1 -A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION CIRCULATION INTERDITE

Le 10 septembre 2023

## CHEMIN DE LA COMBE A LA SERPENT

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la journées portes ouvertes, sera interdite dans cette voie, au droit de la ferme.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du GAEC du **ARTICLE 2** -Domaine de la Cras, selon la réglementation en vigueur.
- Le GAEC du Domaine de la Cras sera tenu d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage ARTICLE 3 quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.
- Le GAEC du Domaine de la Cras sera tenu d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et ARTICLE 4 de secours un libre accès.
- Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux, **ARTICLE 5** -
- Ampliation du présent arrêté sera adressée : ARTICLE 6 -
  - . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . au GAEC du Domaine de la Cras,
  - chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON Le 21 août 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du .....au .....

Dominique MARTIN-GENDRE